

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement, pendant la fête votive
Du 23 au 27 Août 2023**

Le Maire de la Commune de CLARENSAC ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2213-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles L411-1, R411-8, R.417-10, R411-25, L325-1 à L325-3 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 28 juillet 1982 ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 26 juin 2014 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière Sarl Exploitation COUSTY 273 Rte de Sauve, 30000 Nîmes ;

Vu la décision n° 04-2022 du 20 juin 2022, portant sur la prestation de mise en fourrière automobile à la SARL COUSTY

Vu la délibération du conseil municipal n°01/11/2020 du 12 Novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant que le bon déroulement de la fête votive qui se déroulera du 23 au 27 Août 2023 commande de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'intérieur de l'agglomération ;

Considérant l'organisation par la commune des manifestations taurines (abrivados, bandidos), des manifestations foraines, bals et le repas organisé par le comité des jeunes dans certaines rues du village, du 23 au 27 Août 2023 ;

Considérant qu'à cette occasion il importe de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité des usagers, et réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Pendant toute la durée de la fête

Article 1 : A l'occasion de la fête votive du 23 au 27 Août 2023, mercredi 23 Août 2023 19h00 au jeudi 24 Août 2023 1h00, le jeudi 24 Août 2023 18h00 à 22h30, le vendredi 25 Août 2023 de 17h00 à 20h30, samedi 26 août 2023 de 11h00 à 13h00 de 17h30 à 20h00, dimanche 27 Août 2023 de 11h00 à 13h00 et de 17h00 à 20h00 la circulation des véhicules sera interdite dans les artères suivantes :

CIRCULATION

- Pour le repas du comité des jeunes
- **Pour les spectacles taurins de rues : Abrivados, Bandidos,**

Les rues suivantes seront fermées à la circulation :

- Route de Nîmes, du n°2 jusqu'à l'intersection Rue de la Cave Coopérative,
- Place de l'Horloge,
- Place de la Mairie,
- Place Aubanel
- Route de Saint-Côme jusqu'à l'intersection de la rue du 19 Mars 1962,
- Boulevard des Coussières,
- Boulevard du Portail Bas Inférieur,
- Chemin de St dionisy
- Boulevard de la Dougue Inférieur et Supérieur,
- Grand Rue jusqu'à l'intersection de la Rue du Temple

- **Pour les manifestations foraines et le bal :**

Afin d'assurer la sécurité, l'accès au centre du village sera interdit à tout véhicule, sauf riverains munis d'un pass délivré par les services de l'accueil de la mairie à leur demande :

- Route de Nîmes jusqu'à l'intersection de la Rue de la Cave Coopérative,
 - Place de l'Horloge,
 - Place de la Mairie,
 - Place Aubanel,
 - Boulevard des Coussières,
 - Boulevard du Portail Bas,
 - Boulevard de la Dougue,
 - Route de Saint-Côme jusqu'à l'intersection de la Rue du 19 mars 1962,
 - Grand rue jusqu'à l'intersection de la Rue du Temple
-
- Le Jeudi 24 Août de 18h au Vendredi 25 Août 01h00
 - Le vendredi 25 Août de 10h00 au samedi 26 Août 02h00
 - Le samedi 26 Août de 10h00 au dimanche 27 Août 02h00,
 - Le dimanche 27 Août de 10h00 à 22h00

Le filtrage des entrées et sorties du centre du village sera effectué par une société de sécurité .

Article 2 : A cette occasion, le stationnement sera interdit et déclaré gênant de la manière suivante :

STATIONNEMENT

Pour l'installation des barrières et manifestations foraines et bals :

Du lundi 21 août 2023 07h00 au lundi 28 août 2023 12h00 :

- Place de l'horloge
- Place de la Mairie
- Boulevard du jeu de boules
- Boulevard de la dougue supérieur
- Place Aubanel

Pour les spectacles taurins de rue : Abrivados, bandidos

Du jeudi 24 août 2023 14h00 au lundi 28 Août 01h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit et déclaré gênant pendant toute la durée des manifestations, le long des barrières de sécurité placées à l'intersection des voies suivantes :

- Route de Saint-Côme – Rue du 19 mars 1962,
- Boulevard du Portail Bas Inférieur,
- Boulevard de la Dougue Inférieur et Supérieur,
- Route de Nîmes jusqu'à l'intersection de la Rue de la Cave Coopérative,
- Boulevard des Coussières,
- Grande Rue jusqu'à l'intersection– Rue du Temple
- Chemin de St Dionisy

Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera systématiquement mis en fourrière par les services compétents.

Article 3 : A cette occasion et aux dates mentionnées dans l'article 1,

Une déviation sera mise en place de la manière suivante :

- La Rue des Ecoles, chemin de la brune pour les véhicules légers venant de Caveirac et de Parignargues
- La Rue de la Cave Coopérative, chemin de St gilles, Chemin de Saint- Dionisy, Rue de la Saladelle, Rue du Tal pour les véhicules légers venant de Caveirac,
- La Rue du 19 mars 1962, chemin carrière vieille pour les véhicules légers venant de Saint-Côme,
- La Rue du Tal, Rue de la Saladelle, Chemin de Saint-Dionisy et Chemin de Saint-Gilles pour les poids lourds.

Article 4 : La signalisation nécessaire et les déviations seront mises en place par les services techniques et la police municipale huit jours avant la date des manifestations.

Article 5 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 6 :

Ampliation sera adressée :

- À La Gendarmerie de Calvisson/Sommières
- À la Police Municipale de Clarensac
- À l'UT de Vauvert
- À Tango

Fait à Clarensac, le 02 août 2023

Le Maire
Patrick GERVAIS



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Notifié le :